

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable du boulevard Duclos à hauteur de Grandola et sur la rue de la Palibe, entre le boulevard Jacques Duclos et le giratoire rue du Fils, dans le cadre de l'exposition BANKSY.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité de fermer la rue de la Palibe, entre le boulevard Jacques Duclos et le giratoire rue du Fils et de basculer la circulation des cyclistes sur le trottoir opposé du boulevard Jacques à hauteur de Grandola, dans le cadre de l'exposition BANKSY,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue de la Palibe et la piste cyclable du boulevard Jacques Duclos à hauteur de Grandola,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules et des cyclistes est réglementée sur la portion de la rue de la Palibe entre le boulevard Jacques DUCLOS (RD 810) et le giratoire de la rue du Fils, ainsi que sur le boulevard Jacques DUCLOS à hauteur de Grandola, entre le lundi 30 septembre 2024 et le vendredi 25 octobre 2024, suivant les dispositions suivantes ;

Article 2 : La circulation des véhicules et des cyclistes s'effectue comme suit :

- Fermeture de la rue de la Palibe, sur l'emprise chantier, du carrefour à feux jusqu'au rond point dit du Fils, une déviation est mise en place par les voies adjacentes.
- La piste cyclable côté Grandola depuis le carrefour à feux jusqu' au n°6 du boulevard Jacques Duclos est condamnée.
- La piste cyclable côté opposée à Grandola depuis le carrefour à feux jusqu' au n°7 est mise en double sens de circulation.
- L'esplanade Lavigne est réservée au stationnement des bus et des véhicules légers. Son accès se fait après le n°12 boulevard Jacques Duclos (La Poste) et en sens unique, et sa sortie devant la parcelle AC37 conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Un accès permanent est accordé pour les équipes « Fluides » de la régie bâtiment de la commune, les équipes ENEDIS ainsi que pour les transporteurs et les livreurs du food truck « Wooki 4500 » installé sur le parvis SERPA. Les accès rue de la Palibe sont assurés par les barrières anti béliers. Les utilisateurs devront s'assurer de la bonne remise en place du dispositif après leur passage.

Article 4 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 6 : Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'exécution de présent arrêté.

Article 7 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 10 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- |                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| - Transports                  | - Samu 40 et 64        |
| - SDIS 40 et 64               | - SITCOM               |
| - CIAS                        | - Astreinte            |
| - DEEJ                        | - Communication        |
| - Cuisine centrale municipale | - Agents communaux HDV |
| - Alain PERRET, Maire Adjoint | - DVCS                 |

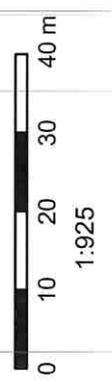
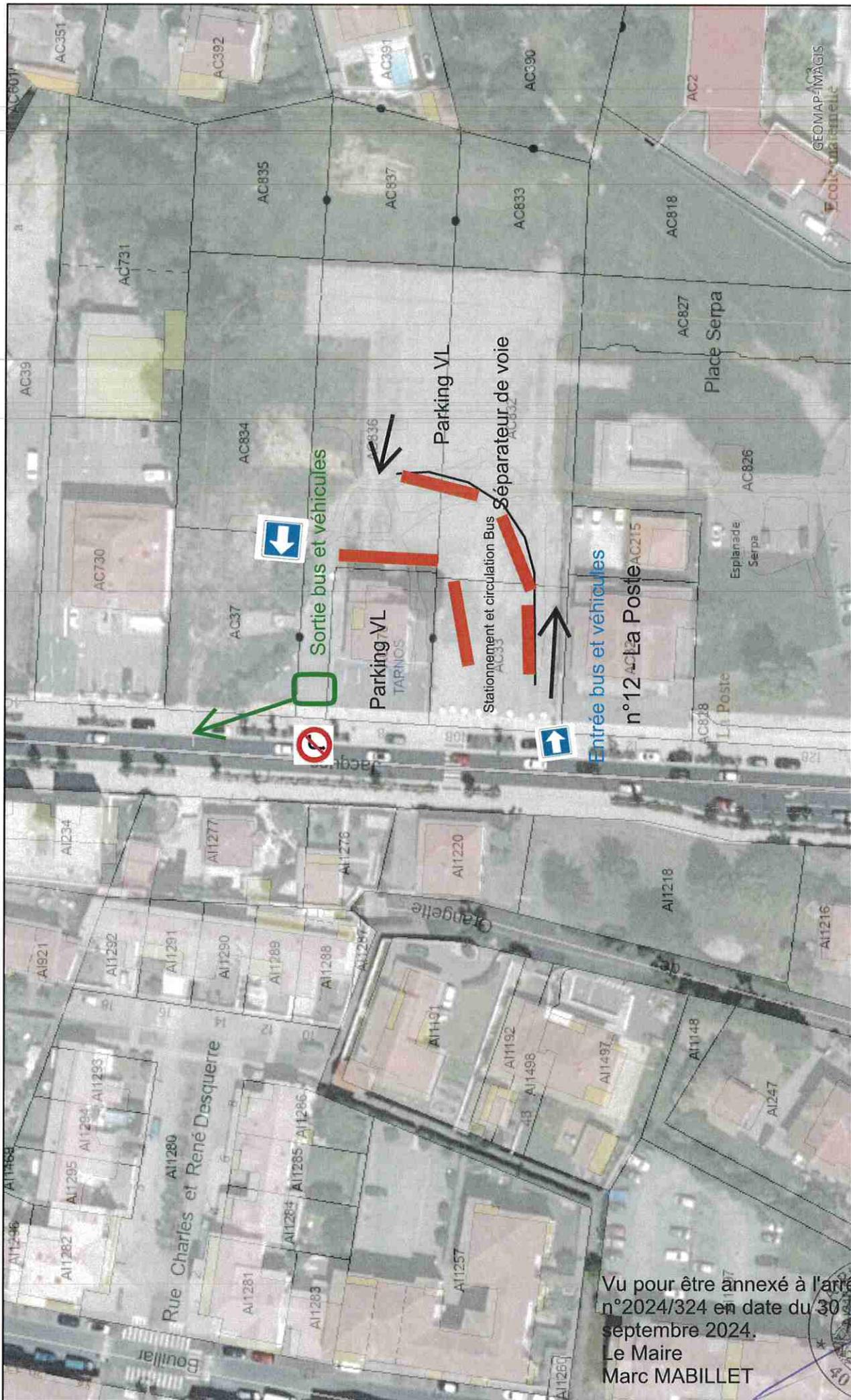
Fait à Tarnos le 30 septembre 2024

**Le Maire de Tarnos**

**Marc MABILLET**



Publié sur le site internet de la ville le **01 OCT. 2024**



26/09/2024

Rue Charles et René Desquerre

Grangelette

Entrée bus et véhicules

n°12 La Poste

Parking VL

Stationnement et circulation Bus

Séparateur de voie

Sortie bus et véhicules

Parking VL

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024/324 en date du 30 septembre 2024.  
Le Maire  
Marc MABILLET

